



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**  
Convocation du 05 avril 2022

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

### Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

#### Séance du 11 avril 2022 Délibération 2022-20

Le onze avril deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Florent BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Frédéric CALVO donne procuration à Stéphanie COLPIN, Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Hervé POTHIER-DENIS donne procuration à Cécile BENECH, David MARTORANA donne procuration à René VIAL, Alexandra COUTURIER donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Sophie BEKKAL donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Nawel BEGHIDJA donne procuration à Mariane OBEID, Vincent GOSSE donne procuration à Pierre HEINRICH, Christian GROS donne procuration à Anne TOURMEN

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, René VIAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Rapporteur : Sylvain LAVAL

---

#### **Objet : Désignation des membres dans les commissions**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut modifier la composition des commissions chargées d'étudier les questions relevant de leur compétence dans le respect du règlement intérieur.

La délégation d'un conseiller municipal a été modifiée et pour être plus cohérent avec cette nouvelle attribution, il convient de délibérer à nouveau pour modifier des membres dans les commissions municipales.

Il convient de délibérer à nouveau pour les commissions listées ci-dessous :

- Commission Education – Culture : modification d'un élu de la majorité – Mariane OBEID
- Commission Jeunesse – Sport – Vie associative – Lien social : modification d'un élu de la majorité – Marie-Anne LENOBLE.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 13 avril 2022

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,  
**Sylvain LAVAL.**

